

S.I.V.O.M. DU LAC DE MONTEYNARD-AVIGNONET DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nbre de membres afférents au
Comité syndical : 20
En exercice : 20 - Présents : 11 – Pouvoirs : 2
Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 Pouvoirs
Résultat du vote : Pour : 11 + 2 Pouvoirs

SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Syndicat, dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle polyvalente de la mairie de Treffort, sous la présidence de **Monsieur MALEVAL Laurent**, Président.

Secrétaire de séance : M. PASSELANDE Richard

Etaient présents : MMes et MM. les Représentants ou Délégués de l'ensemble des communes adhérentes à l'exception d'Avignonet, de Mayres-Savel et de Marcieu.

12-2025

Objet : Règlementation des parkings payants et des pontons de Treffort et de Mayres-Savel, du parc à bateaux de Treffort

Le Président expose au comité syndical qu'à la suite du contrôle de la régie des parkings, un travail a été engagé sur la rédaction de règlements liés aux parkings payants, aux pontons et au parc à bateau.

Ces règlements doivent permettre de démontrer que les tarifs spéciaux sont bien règlementés, que les gratuités sont encadrées et doivent permettre de justifier des encaissements réalisés auprès du service de gestion comptable.

En parallèle de ces justifications, l'intégralité des règlements ont été retravaillés afin d'apporter toutes les précisions nécessaires rencontrées au cours des saisons : ouverture des barrières sur des horaires précis le jour de la fête du lac, rappel de l'autorisation de stationnement des camping-cars uniquement sur le parking de la Salette, non réciprocité des abonnements, fermeture des parkings en cas de saturation, etc.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des trois règlements et **après en avoir délibéré** :

◆ **AUTORISE à l'unanimité** la mise en place des règlements annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Monteynard, le 02 juillet 2025

Le Président





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC À BATEAUX DU SIVOM DU LAC DE MONTEYNARD-AVIGNONET

Article 1 : Propriété

Le parc à bateaux est la propriété exclusive du **SIVOM**.

Article 2 : Attribution des emplacements

- Les places numérotées sont attribuées par le SIVOM et ne sont ni interchangeables, ni transmissibles, ni sous-louables.
- Chaque utilisateur doit prendre contact avec le SIVOM (responsable de site ou, à défaut, le président) chaque année pour connaître l'attribution de sa place et mettre à jour ses données, les informations liées au bateau (carte grise + assurance à jour) ainsi que son propriétaire.

Les places font en moyenne 3m de large et seront attribuées en fonction de la taille de chaque bateau en début de saison.

- Le SIVOM se réserve le droit de modifier les emplacements à tout moment.
- Un plan des emplacements est affiché à l'entrée du parc à bateaux.
- Le nombre d'emplacements est limité.
- Toute personne disposant d'une place pour la saison devra la libérer à l'issue de celle-ci.

Article 3 : Modifications et installations

- Toute modification de place est formellement interdite.
- Les bateaux stationnés ne doivent en aucun cas être déplacés par un tiers autre que le propriétaire.

Article 4 : Contrôle et sanctions

1. Les agents du SIVOM sont habilités à effectuer des contrôles réguliers pour vérifier le respect du présent règlement.
2. Tout manquement aux obligations pourra entraîner :
 - Un avertissement

- o La suspension définitive de l'AOT

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 038-213802549-20250624-2025_074-DE

Article 5 : Application

- L'utilisation du parc à bateau implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les occupants.

A Monteynard, le .../.../...

Le président,

[Nom et signature]

Mention « lu et approuvé » + signature

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 038-213802549-20250624-2025_074-DE

PREFECTURE DE L'ISERE

19 AVR. 2017

SECTION COURRIER N°5

2017-011

République Française

Loi du 1 avril 1884 - Article 56 -

**S.I.V.O.M. DU LAC DE MONTEYNARD-AVIGNONET
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nbre de membres afférents au

Comité syndical : 20

En exercice : 20

Qui ont pris part à la délibération : 18

Résultat du vote : Pour : 18

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le **douze avril** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Syndicat, dûment convoqué en date du 29 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur BLANC-LAPIERRE Hervé**, Président.

Etaient présents : MMes et MM. les Représentants ou Délégués de l'ensemble des communes adhérentes.

Objet de la délibération :

Tarifs 2017 (ponton et parc à bateaux).

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et **après en avoir délibéré** :

- **FIXE à 350 € TTC** (au lieu de 300 €) la location d'une place aux pontons de Treffort et Mayres-Savel et à **250 € TTC** (au lieu de 150 €) la location d'un emplacement au parc à bateaux de Treffort à l'année. Tarif inchangé à 80 € TTC pour la location d'un emplacement au parc à bateaux pour la saison de mai à octobre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

A Monteynard, le 13 avril 2017

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13/04/2017 et de son affichage le même jour.



Règlement Intérieur pour l'utilisation des Pontons du SIVOM du Lac de Monteynard

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des pontons gérés par le SIVOM du Lac de Monteynard pour la saison en cours. Ce règlement s'applique aux pontons de Mayres-Savel et de Treffort.

Article 2 : Capacité des pontons

1. Le nombre total de places disponibles sur les pontons est limité et défini par le SIVOM. Les places sont attribuées par le SIVOM selon un plan affiché à l'entrée de chaque ponton.
2. Chaque place est strictement réservée à un occupant préalablement enregistré auprès du SIVOM.

Article 3 : Attribution des places

1. Chaque utilisateur doit prendre contact avec le SIVOM (responsable de site ou, à défaut, le président) chaque année pour connaître l'attribution de sa place et mettre à jour ses données, les informations liées au bateau (carte grise + assurance à jour) ainsi que son propriétaire.
2. Les places numérotées ne sont ni interchangeables, ni transmissibles, et ne peuvent être sous-louées.
3. Toute modification des pontons (ajout de taquets, défense, etc.) est formellement interdite. L'utilisation de chaînes au niveau des taquets est également interdite.

Article 4 : Conditions d'utilisation des pontons

1. Les pontons sont la propriété du SIVOM du Lac. Ils sont prioritairement réservés pour l'amarrage des embarcations de sécurité et de service.
2. Le ponton peut être utilisé pour les opérations courantes d'embarquement et de débarquement sans stationnement.

3. Les utilisateurs doivent s'assurer que leur embarcation et celles mitoyennes sont protégées en permanence avec des pare-battages et des cordes d'amarrage appropriées.
4. Le SIVOM n'est pas responsable des variations du niveau du lac. Chaque utilisateur doit surveiller son embarcation et prendre les mesures nécessaires pour la protéger.
5. En cas de niveau bas du lac, l'accès et le départ du ponton doivent se faire avec précaution (moteur relevé) afin d'éviter d'endommager les installations du ponton. Les informations relatives au niveau du lac sont disponibles sur le site internet du Lac de Monteynard Avignonet.

Article 5 : Obligations des occupants

1. Respect des lieux :
 - Les utilisateurs s'engagent à maintenir les pontons propres et en bon état.
 - Toute dégradation sera à la charge de l'utilisateur responsable.
2. Sécurité :
 - Il est strictement interdit de surcharger les pontons ou d'y laisser des objets encombrants (hors matériel nautique).
 - Les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité nautique en vigueur.
 - Pour rappel, la mira est prioritaire.
3. Environnement :
 - Il est formellement interdit de jeter des déchets dans le lac ou sur les pontons. Des poubelles sont mises à disposition à proximité.
4. Paiement :
 - Le paiement de la redevance saisonnière doit être effectué chaque année. Tout retard entraînera l'annulation de la réservation de la place.

Article 6 : Contrôle et sanctions

1. Les agents du SIVOM sont habilités à effectuer des contrôles réguliers pour vérifier le respect du présent règlement.
2. Tout manquement aux obligations pourra entraîner :
 - Un avertissement.
 - La suspension définitive de l'AOT.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 038-213802549-20250624-2025_074-DE



Article 7 : Règlement des litiges

Tout litige lié à l'utilisation des pontons sera traité par le SIVOM. En cas de désaccord persistant, le recours sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'utilisation des pontons implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les occupants.

A Monteynard, le .../.../...

Le président,

Mention « lu et approuvé » + signature



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PARKINGS DU SIVOM DU LAC DE MONTEYNARD-AVIGNONET

SOMMAIRE

1. Définition
2. Conditions d'utilisation des parkings
3. Catégories d'usagers
4. Application du règlement
5. Restrictions d'utilisation
6. Fonctionnement des parkings
7. Véhicules autorisés
8. Circulation dans les parkings
9. Fermeture provisoire
10. Véhicules en infraction
11. Attentes
12. Conditions de paiement
13. Responsabilités
14. Personnel d'exploitation
15. Tarifs & délibération tarifaire
16. Perte ou destruction d'une carte d'accès
17. Vidéosurveillance
18. Sécurité
19. Mise en œuvre

ANNEXE 1

Article 1 : Définition

Dans le présent règlement :

- Le terme "**USAGER**" désigne le conducteur du véhicule évoluant dans les parkings.
- Le terme "**TIERS**" désigne toute personne accompagnant l'USAGER lors d'une opération de stationnement.
- Le terme "**EXPLOITANT**" désigne le SIVOM DU LAC DE MONTEYNARD-AVIGNONET, représenté par son Président.

Les parkings sont composés ainsi :

TREFFORT

- **Parking « La Salette »** : 450 places, ouvert 24h/24, payant. Places pour bus, PMR (personnes à mobilité réduite), et camping-cars. Parking soumis à une hauteur maximale de 2.10m sauf aire des campings cars.
- **Parking « La Plage »** : 150 places, ouvert 24h/24, payant, interdit aux camping-cars la nuit. Parking soumis à une hauteur maximale de 2.10m.
- **Parking « Des Vignes »** : 350 places, ouvert 24h/24, payant, interdit aux camping-cars la nuit. Parking soumis à une hauteur maximale de 2.10m.

MAYRES-SAVEL

- **Parking « Savel »** : 350 places, ouvert 24h/24, payant, interdit aux camping-cars la nuit.

Article 2 : Conditions d'utilisation des parkings

Les dispositions du présent règlement sont affichées dans chaque parking et s'appliquent à tous les USAGERS. Un exemplaire peut être obtenu sur demande auprès de l'EXPLOITANT.

Article 3 : Catégories d'usagers

3.1 USAGER horaire :

- Détient un ticket horodaté pour le calcul de la redevance. Tarif progressif appliqué tous les 1/4 d'heure.

3.2 USAGER abonné :

- Possède une carte personnelle. En cas de perte ou vol, la carte sera désactivée. Toute utilisation frauduleuse peut entraîner l'annulation de l'abonnement.
- La carte ne permet pas de passer la nuit sur les parkings. Le tarif « nuitée camping-car » sera appliqué en cas de sortie après l'horaire indiqué.

Article 4 : Application du règlement

4.1 Acceptation du règlement : Toute personne accédant au parking accepte ce règlement.

4.2 Obligations des USAGERS et TIERS : Ils doivent respecter les consignes affichées et celles du personnel de l'EXPLOITANT.

Article 5 : Restrictions d'utilisation

Il est interdit :

- De laver, entretenir ou réparer son véhicule.
- D'effectuer des ventes ou offres de service sans autorisation.
- D'utiliser des matériaux susceptibles d'endommager les équipements.

Tout dégât sera à la charge de l'USAGER.

Article 6 : Fonctionnement des parkings

Entrée et sortie :

- L'USAGER horaire doit retirer un ticket encodé à l'entrée.
- Paiements possibles :

TREFFORT

- Aux barrières de sortie (carte bancaire)
- Aux caisses automatiques (carte bancaire et espèces)
- Au bâtiment « Le Môle » (carte bancaire, espèces, chèques)

MAYRES-SAVEL

- A la barrière de sortie (carte bancaire uniquement)
- Un forfait de 13€ « ticket perdu » sera appliqué dans les cas suivants :
 - Ticket horodaté perdu
 - Ticket ou carte laissé (e)/oublié (e) dans le véhicule ou détérioré (e)
 - Carte abonnée en mauvais cycle (entrée/sortie) constaté par la lecture de l'historique de l'abonné
 - Mauvaise utilisation des équipements entraînant le déplacement d'un agent d'astreinte
 - Tout abonné n'ayant pas reconduit son abonnement dans les délais impartis
 - Le non-respect des règles de fonctionnement des parkings
- Le système de reconnaissance de plaque constitue une facilité d'entrée mais ne fait pas foie d'abonnement, l'usager devra alors s'acquitter du montant de son stationnement en cas d'oubli de sa carte d'abonnement.

Article 7 : Véhicules autorisés

Les parkings sont ouverts aux véhicules motorisés avec ou sans remorque. Un espace gratuit est réservé aux deux-roues immatriculés au parking « La Salette ».

Les camping-cars peuvent passer la nuit uniquement sur l'aire délimitée par une bande verte au sol du parking « La Salette » uniquement.

Article 8 : Circulation dans les parkings

8.1 Code de la route : Les USAGERS doivent respecter le Code de la route.

8.2 Prescriptions particulières :

- Priorité aux véhicules en manœuvre ou venant de la droite.
- Vitesse maximum : 10 km/h.
- Stationnement interdit dans les voies de circulation et sur les emplacements réservés.
- Dépassements interdits
- Stationnement interdit sur les emplacements réservés au service, sur l'aire de vidange des camping-cars sur l'aire d'accès à la mise à l'eau des bateaux

Article 9 : Fermeture provisoire

Les parkings peuvent être temporairement fermés pour des raisons de sécurité (travaux, incendie, etc.). Aucune indemnité ne sera accordée.

Article 10 : Véhicules en infraction

Tout véhicule en stationnement interdit ou gênant peut être enlevé aux frais du propriétaire après intervention des autorités compétentes.

Article 11 : Attentes

L'EXPLOITANT n'est pas responsable des attentes aux entrées ou sorties des parkings.

Article 12 : Conditions de paiement

Le stationnement est soumis au paiement d'une redevance. Le ticket remis à l'entrée est à conserver pour le paiement et la sortie.

Article 13 : Responsabilités

L'EXPLOITANT décline toute responsabilité en cas de :

- Vols, détériorations, ou accidents.
- Dommages causés par les USAGERS ou TIERS.

Les accidents doivent être déclarés immédiatement à l'EXPLOITANT et à l'assurance de l'USAGER.

Article 14 : Personnel d'exploitation

Le personnel de l'EXPLOITANT doit pouvoir justifier de son statut. Il est habilité à constater les infractions au présent règlement.

L'accueil est joignable au 04 76 34 14 48 ou au 06 72 60 20 04 (astreinte).

Article 15 : Tarifs & délibération tarifaire

VOIR ANNEXE 1

- Tarifs en vigueur : Affichés à l'entrée des parkings et points de paiement.
- Ticket perdu : Montant forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 038-213802549-20250624-2025_074-DE



- **Abonnements** : Paiement par chèque, espèces (max. 300 €), ou carte bancaire.

Article 16 : Perte ou destruction d'une carte d'accès

Le remplacement d'une carte détériorée, perdue ou volée est facturé selon les tarifs prévus.

Article 17 : Vidéosurveillance

Tous les parkings sont équipés d'un dispositif de vidéosurveillance dûment déclaré. Ces enregistrements peuvent être utilisés en cas d'incident.

Article 18 : Sécurité

Les véhicules doivent être verrouillés, et aucun objet de valeur ne doit être laissé à l'intérieur. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser des appareils susceptibles de provoquer un incendie.

Article 19 : Mise en œuvre

Le Directeur de site, le personnel de l'EXPLOITANT, ainsi que les forces de l'ordre (Police, Gendarmerie) sont chargés de l'application du présent règlement.

A Monteynard, le .../.../...

Mention « lu et approuvé » + signature

Le Président,

[Nom et signature]

ANNEXE 1

S.I.V.O.M. DU LAC DE MONTEYNARD AVIGNONET

DÉLIBÉRATION TARIFAIRE — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 – Définition & Conditions Générales

- Période d'application des tarifs : du 1er mai au 30 septembre.
- Toute demande de **nouvel abonnement** implique :
 - Le **paiement du tarif** correspondant à la catégorie d'abonnement.
 - Le **paiement du support (carte) : 5€** (vendu définitivement et non remboursable)
- Chaque carte est :
 - **Nominative, personnelle et non cessible.**
- **Perte du support** : un nouveau support sera facturé.
- **Oubli du support** : la lecture de plaque est un outil de fluidification mais **ne vaut pas preuve d'abonnement.**
 - Dans ce cas, un **montant forfaitaire de 13 €** sera facturé au titre de «**titre perdu**».

Article 2 – Justificatifs à fournir

- **Associations / Pêcheurs** :
 - Justificatif d'adhésion ou d'action à une association nautique située autour du lac ou dans les communes du SIVOM.
 - **Ou** carte de pêche (permis) valide pour l'année en cours.
- **Habitants des communes adhérentes** :
 - Justificatif de domicile **nominatif** dans une commune du SIVOM.
- **Exploitants / salariés socio-professionnels** :
 - Justificatif Kbis ou **contrat de travail** à jour.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les justificatifs doivent être présentés et seront conservés par le SIVOM uniquement pendant leur durée d'application.

Article 3 – Tarifs des abonnements (saison)

Catégorie	Tarif
Prix du support (carte)	5 €
Extérieur (hors communes adhérentes)	49 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 038-213802549-20250624-2025_074-DE



Catégorie	Tarif
Associations, clubs,	25 €
Pêcheurs (de 04h15 à 14h)	12€
Habitants (communes adhérentes)	12 €
Salariés socio-professionnels	12€
Exploitants + SIVOM	Gratuit (0 €)

Article 4 – Tarification des parkings Treffort & Savel

Tarifs des Parkings de Treffort 2025

<u>Temps de stationnement</u>	<u>Semaine</u>	<u>Week-end et jours fériés</u>
01:00	Gratuit	Gratuit
01:15	2,50 €	3,00 €
01:30	2,70 €	3,50 €
01:45	2,90 €	3,80 €
02:00	3,10 €	4,00 €
02:15	3,20 €	4,00 €
02:30	3,40 €	4,30 €
02:45	3,60 €	4,50 €
03:00	3,80 €	4,80 €
03:15	4,00 €	5,00 €
04:00	4,50 €	5,70 €
05:00	4,50 €	5,80 €
08:00	5,00 €	6,00 €
12:00	5,00 €	6,00 €
<u>Nuitée Mai – Juin – Septembre*</u>	13,00 €	16,00 €
<u>Nuitée Juillet – Août*</u>	16,00 €	18,00 €

Le tarif nuitée s'applique automatiquement si un véhicule est stationné entre 03h45 et 04h10

* Taxe de séjour incluse

Tarifs des Parkings de Mayres-Savel 2025

<u>Temps de stationnement</u>	<u>Semaine</u>	<u>Week-end et jours fériés</u>
01:00	Gratuit	Gratuit
01:15	2,50 €	3,00 €
01:30	2,70 €	3,50 €
01:45	2,90 €	3,80 €
02:00	3,10 €	4,00 €
02:15	3,20 €	4,00 €
02:30	3,40 €	4,30 €
02:45	3,60 €	4,50 €
03:00	3,80 €	4,80 €
03:15	4,00 €	5,00 €
04:00	4,50 €	5,70 €
05:00	4,50 €	5,80 €
08:00	5,00 €	6,00 €
12:00	5,00 €	6,00 €

Le tarif "nuitée", uniquement pour **Treffort**, s'applique automatiquement si un véhicule est stationné entre **03h45 et 04h10**.

- Taxe de séjour reversée à la communauté de communes du Trièves.
- Ce tarif s'applique à **tous les abonnés**, y compris :
 - Extérieurs
 - Associations
 - Habitants
- Le tarif exploitant est réservé aux besoins de service professionnel.
- Non-réciprocité des abonnements :

Les modalités étant différentes entre les parkings de **Treffort** et de **Savel**, chaque usager devra souscrire un abonnement propre à la rive qu'il fréquente.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 038-213802549-20250624-2025_074-DE



Article 5 – Gratuités

Tickets gratuits (sur justificatif) :

Bénéficiaires	Nombre de tickets
Habitants enclavés (pour leurs invités)	30 tickets / foyer
Gendarmerie	100 tickets
Évènements	500 tickets
Trail des passerelles	300 tickets
Personnalités	30 tickets
Journalistes	30 tickets
Socio-professionnels	30 tickets / entité

Cartes gratuites (avec exonération du support) :

Bénéficiaires	Nombre de cartes
Gendarmerie	5 cartes
Habitants enclavés	2 cartes / foyer
Trail des passerelles	10 cartes
Socio-professionnels	3 cartes
Associations (président, secrétaire, trésorier)	3 cartes
Services de secours	20 cartes
EDF	20 cartes

Article 6 – Évènements exceptionnels

- Lors de grands événements (ex. : fête du lac), le SIVOM se réserve le droit d'ouvrir les barrières de sortie afin de fluidifier la circulation :
 - Horaires : de 17h à 07h
- Les véhicules stationnés en dehors de cette tranche horaire devront s'acquitter du tarif de stationnement au prorata du temps de présence.

A Monteynard, le .../.../...

Mention « lu et approuvé » + signature

Le Président,

[Nom et signature]